

DÉPARTEMENT DU VAR



MAIRIE DE

MAZAUGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAZAUGUES
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de Mazaugues s'est réuni en salle du conseil sur convocation légale du cinq décembre deux mille dix-neuf adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Denis LAVIGOGNE.

	Présents	Absents	
Effectif légal : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Suffrages exprimés : 15	LAVIGOGNE Denis DARMUZEY Alain GIAMINARDI Bruno THEREYZOL Claude CASSINOTO Jean-Luc PONZO Claudie PIAZZO Fabienne DARMUZEY Christine CHOUIAH Miloud CAYLA Yaële FERRARIS Lionel ROUX Richard	FAURE Jacques CORNET François GUIS-BARTHELEMY Josette	Pouvoir donné à
			LAVIGOGNE Denis PIAZZO Fabienne CHOUIAH Miloud

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Bruno GIAMINARDI.

D191211/13

TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1 ;
 VU la délibération D190408/15 du 8 avril 2019 fixant les tarifs de l'eau et de l'assainissement à compter du second semestre de l'exercice 2019 ;
 VU le Règlement du Service Public d'alimentation en Eau Potable et de l'Assainissement collectif de la Commune ;
 CONSIDERANT les dépenses prévisionnelles nécessaires à l'amélioration du traitement de la filière de l'eau potable et à la réhabilitation des réseaux ;
 CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 la compétence eau et assainissement est transférée à la communauté d'agglomération de la Provence Verte et que la TVA devient applicable à compter de cette date sur les factures eau et assainissement ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITE,

POUR : 12 LAVIGOGNE Denis, DARMUZEY Alain, GIAMINARDI Bruno, THEREYZOL Claude, PONZO Claudie, FAURE Jacques (par procuration), CORNET François (par procuration), PIAZZO Fabienne, DARMUZEY Christine, FERRARIS Lionel, ROUX Richard

CONTRE : 1 CASSINOTO Jean-Luc

ABSTENTION : 2 CHOUIAH Miloud, GUIS-BARTHELEMY Josette (par procuration),

FIXE le montant de l'abonnement au service d'assainissement collectif à 12,00 € HT soit une augmentation de 2,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) DECIDE de maintenir le tarif de l'eau à 2,45 € HT par m³ ;
- 2) DECIDE de porter la redevance assainissement à 1,00 € HT par m³ soit une augmentation de 0,10 euros HT par m³ ;
- 3) DECIDE de maintenir les autres tarifs au même niveau que précédemment afin de permettre la réalisation de nouveaux investissements ;
- 4) DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du Budget Primitif 2018 du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement.

Les tarifs hors taxes du service public d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2020 sont donc fixés de la façon suivante :

- Tarif de l'eau : 2,45 € / m³
- Redevance d'assainissement : 1,00 € / m³
- Abonnement au service de l'eau : 20,00 € / an
- Abonnement au service d'assainissement collectif : 12,00 € / an
- Droit de raccordement au réseau public d'assainissement : 2 000,00 €
- Frais de fermeture de branchement à l'initiative de la Commune : 50,00 €
- Frais de fermeture et réouverture de branchement à la demande de l'abonné : 30,00 €
- Frais de réouverture de branchement : 100,00 €
- Frais de déplacement de l'agent à la demande de l'abonné : 50,00 €
- Frais de remplacement d'un compteur à la charge de l'abonné* : 110,00 €
- Frais de mutation** : 25,00 €

**(détérioration non due à l'usure)*

*** (à la charge du nouvel abonné)*

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en préfecture le 19/12/2019
- affichage en mairie le 20/12/2019

Pour extrait certifié conforme

Mazaugues, le 19 décembre 2019

Le Maire de Mazaugues

Denis LAVIGOGNE



DÉPARTEMENT DU VAR

MAIRIE
DE

MAZAUGUES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAZAUGUES
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de Mazaugues s'est réuni en salle du conseil sur convocation légale du cinq décembre deux mille dix-neuf adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Denis LAVIGOGNE.

	Présents	Absents	
Effectif légal : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Suffrages exprimés : 15	LAVIGOGNE Denis DARMUZEY Alain GIAMINARDI Bruno THEREYZOL Claude CASSINOTO Jean-Luc PONZO Claudie PIAZZO Fabienne DARMUZEY Christine CHOUIAH Miloud CAYLA Yaële FERRARIS Lionel ROUX Richard	FAURE Jacques CORNET François GUIS-BARTHELEMY Josette	Pouvoir donné à
			LAVIGOGNE Denis PIAZZO Fabienne CHOUIAH Miloud

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Bruno GIAMINARDI.

D191211/13**TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1 ;
VU la délibération D190408/15 du 8 avril 2019 fixant les tarifs de l'eau et de l'assainissement à compter du second semestre de l'exercice 2019 ;
VU le Règlement du Service Public d'alimentation en Eau Potable et de l'Assainissement collectif de la Commune ;
CONSIDERANT les dépenses prévisionnelles nécessaires à l'amélioration du traitement de la filière de l'eau potable et à la réhabilitation des réseaux ;
CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 la compétence eau et assainissement est transférée à la communauté d'agglomération de la Provence Verte et que la TVA devient applicable à compter de cette date sur les factures eau et assainissement ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITE,

POUR : 12 LAVIGOGNE Denis, DARMUZEY Alain, GIAMINARDI Bruno, THEREYZOL Claude, PONZO Claudie, FAURE Jacques (par procuration), CORNET François (par procuration), PIAZZO Fabienne, DARMUZEY Christine, FERRARIS Lionel, ROUX Richard

CONTRE : 1 CASSINOTO Jean-Luc

ABSTENTION : 2 CHOUIAH Miloud, GUIS-BARTHELEMY Josette (par procuration),

FIXE le montant de l'abonnement au service d'assainissement collectif à 12,00 € HT soit une augmentation de 2,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) DECIDE de maintenir le tarif de l'eau à 2,45 € HT par m³ ;
- 2) DECIDE de porter la redevance assainissement à 1,00 € HT par m³ soit une augmentation de 0,10 euros HT par m³ ;
- 3) DECIDE de maintenir les autres tarifs au même niveau que précédemment afin de permettre la réalisation de nouveaux investissements ;
- 4) DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du Budget Primitif 2018 du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement.

Les tarifs hors taxes du service public d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2020 sont donc fixés de la façon suivante :

- Tarif de l'eau : 2,45 € / m³
- Redevance d'assainissement : 1,00 € / m³
- Abonnement au service de l'eau : 20,00 € / an
- Abonnement au service d'assainissement collectif : 12,00 € / an
- Droit de raccordement au réseau public d'assainissement : 2 000,00 €
- Frais de fermeture de branchement à l'initiative de la Commune : 50,00 €
- Frais de fermeture et réouverture de branchement à la demande de l'abonné : 30,00 €
- Frais de réouverture de branchement : 100,00 €
- Frais de déplacement de l'agent à la demande de l'abonné : 50,00 €
- Frais de remplacement d'un compteur à la charge de l'abonné* : 110,00 €
- Frais de mutation** : 25,00 €

**(détérioration non due à l'usure)*

*** (à la charge du nouvel abonné)*

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en préfecture le
- affichage en mairie le 20/12/2019

Pour extrait certifié conforme

Mazaugues, le 19 décembre 2019

Le Maire de Mazaugues

Denis LAVIGOGNE